

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 810**

Intitulé

BMA : Brevet des métiers d'art Arts de la reliure et de la dorure

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE Modalités d'élaboration de références : CPC n° 13	Recteur de l'académie

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

322 Techniques de l'imprimerie et de l'édition

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire du BMA Arts de la reliure et de la dorure maîtrise tous les procédés de réalisation de reliures courantes, reliures de qualité, gaineries, cartonnages, papeterie de qualité, décorations par impressionnet/ou par application et incrustation d'éléments décoratifs (dorure...).

Il étudie la faisabilité d'une commande, détermine le style, le type, les caractéristiques esthétiques et techniques du produit à réaliser, choisit les matières premières et détermine les moyens (machines, outillages...)

Il prévoit les approvisionnements, s'assure de la disponibilité des machines et des outillages, effectue leur réglage, vérifie le bon fonctionnement des dispositifs de sécurité, installe les postes de travail et effectue les opérations de préparation des différents ouvrages à réaliser.

Il effectue les opérations de reliure (couture, corps d'ouvrage, couverture, finition,...), de cartonnage de luxe, de gainerie, de papeterie de qualité (corps d'ouvrage, façonnage et habillage), maintenance des moyens de réalisation. Il réalise des travaux de dorure, à chaud et à froid : filetés, fleurons, mosaïques, titres,... soit en dorure traditionnelle, soit en décors contemporains et assure la maintenance des moyens de réalisation.

Il organise les étapes de la fabrication compte tenu du plan de charge, gère les stocks de matières premières, de matières d'oeuvre, la maintenance des moyens de réalisation. Il veille à la parfaite réalisation d'un ouvrage dans les temps et les délais prévus, consigne et mémorise les informations liées au travail réalisé (traçabilité), prévoit et organise les contrôles en cours et en fin de réalisation afin de garantir la qualité de l'ouvrage.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Entreprises de reliure de taille et de structure extrêmement variées, selon qu'il s'agit d'artisans indépendants, de petites et moyennes entreprises ou d'ateliers intégrés à divers organismes : - publics : rattachés aux différents ministères, aux collectivités territoriales,...
- privés : banques, assurances,...

Codes des fiches ROME les plus proches :

B1402 : Reliure et restauration de livres et archives

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

- Reliure et techniques associées ; - Sciences (mathématiques et sciences physiques) ;
- Présentation d'un projet ;
- Français et monde contemporain ;
- Langue vivante ;
- Histoire de l'art et du livre ;
- Arts appliqués ;
- Éducation physique et sportive.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION

QUINON

COMPOSITION DES JURYS

Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury, présidé par un inspecteur de l'éducation nationale, est composé à parité : - d'enseignants appartenant à l'enseignement public ou privé ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage ; - de professionnels (employeurs et salariés en nombre égal).
En contrat d'apprentissage	X	idem
Après un parcours de formation continue	X	idem
En contrat de professionnalisation	X	idem
Par candidature individuelle	X	idem
Par expérience dispositif VAE	X	idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Articles d 337-125 à D 337-138 du Code de l'Éducation

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 20.08.1992

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Base Reflet Cereq

<http://www.cereq.fr>

Autres sources d'information :

CNDP ONISEP

Légifrance pour les textes réglementaires

<http://www.onisep.fr>

<http://www.cndp.fr>

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :